



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-16 du 6 février 2024**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – créations de grades**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : <b>25 janvier 2024</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBERATION n°2024-16 du 6 février 2024**

**OBJET : Modification du tableau des effectifs – créations de grades**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'adapter le tableau des effectifs. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire afin d'être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs et réussite aux concours.

Cette modification intervient dans un périmètre constant de nombre de postes pourvus.

Il est ainsi proposé de modifier le tableau des effectifs en créant :

- 1 poste au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, portant sur les créations de postes,

**VU** les articles L.331 et suivants du Code général de la fonction publique, portant sur le recrutement de contractuels,

**CONSIDÉRANT** le tableau des effectifs ci-annexé,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer :

- 1 poste au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 3 postes au grade d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'assistant de conservation à temps complet

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation, des départs et réussite aux concours.

**APPROUVE** le tableau des effectifs modifié, ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2024, Chapitre 012.

**DONNE** pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
  
Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20240206-202416-DE  
Reçu le 13/02/2024